



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 205

### PORTANT MODIFICATION DES MODES DE RÉGLEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES « ACTIVITÉS CULTURELLES »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le décret n° 2012-146 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** la délibération n° 163-2016-JU02 du conseil municipal du 17 novembre 2016, portant sur le changement de dénomination du Centre culturel en Théâtre Madeleine-Renaud,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2006-061 du 25 juillet 2006 portant création de la régie d'avances du Centre culturel,

**Vu** la décision n° 2016-300 en date du 6 décembre 2016 portant révision de la régie d'avances du Théâtre Madeleine Renaud,

**Vu** la décision n° 2018-369 en date du 6 décembre 2018 portant modification de la décision n° 2016-300 du 6 décembre 2016 portant révision de la régie d'avances du Théâtre Madeleine Renaud,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230517-D172023-205-BF

Réception en sous-préfecture le : 24 mai 2023

Publication le : 24 mai 2023

**Vu** la décision n° 2022-261 portant avenant à la constitution de la régie d'avances du Théâtre Madeleine Renaud et modifiant sa dénomination en « Activités Culturelles »,

**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 mai 2023,

**Considérant** qu'il convient d'apporter une précision quant aux modes de règlements par carte bancaire ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 3 de la décision n° 2022-261 en date du 21 juillet 2022 portant avenant à la constitution de la régie d'avances du Théâtre Madeleine Renaud et modifiant sa dénomination en « Activités Culturelles » est modifié de la façon suivante :

« Les dépenses sont payées selon le mode de règlement suivants :

- Chèques ;
- Espèces ;
- Carte bleue uniquement pour le règlement des contrats « GUSO » ;
- Virements. »

### **Article 2** :

Madame le Maire et Madame le comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 3** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 4** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 mai 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI